



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/64
23 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

État de la Convention relative aux droits de l'enfant

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 40 b) de la résolution 2005/44 de la Commission des droits de l'homme.
2. Au 6 décembre 2005, la Convention relative aux droits de l'enfant avait été signée par 140 États, qui l'ont ensuite ratifiée. En outre, 46 États y avaient adhéré et 6 y étaient devenus parties par voie de succession, ce qui porte à 192 le nombre total d'États qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré. On trouvera sur le site Web www.ohchr.org ou www.untreaty.un.org une liste à jour des États qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré ainsi que les dates de leur signature et de leur ratification ou de leur adhésion.
3. Au 6 décembre 2005, le Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui était entré en vigueur le 12 février 2002, avait été signé par 121 États et ratifié par 104. À la même date, le Protocole facultatif à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui était entré en vigueur le 18 janvier 2002, avait été signé par 114 États et ratifié par 101. On trouvera aussi sur le site Web www.ohchr.org ou www.untreaty.un.org une liste à jour des États qui ont signé ou ratifié les deux Protocoles facultatifs à la Convention ainsi que les dates de leur signature ou de leur ratification.
4. Le Comité des droits de l'enfant a tenu sa trente-huitième session du 10 au 28 janvier 2005 à l'Office des Nations Unies à Genève. Au cours de cette session, il a examiné les rapports présentés par 10 États parties à la Convention ainsi qu'un rapport présenté par un État partie au Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Comité a adopté un rapport sur sa trente-huitième session (CRC/C/146).

5. Le Comité des droits de l'enfant a tenu sa trente-neuvième session du 16 mai au 3 juin 2005 à l'Office des Nations Unies à Genève. Au cours de cette session, il a examiné les rapports présentés par 10 États parties à la Convention et par un État partie au Protocole facultatif à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a également adopté l'observation générale n° 6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine (CRC/C/GC/6). Le Comité a adopté un rapport sur sa session (CRC/C/151).

6. Le Comité a tenu sa quarantième session du 12 au 30 septembre 2005 à l'Office des Nations Unies à Genève. À cette session, il a examiné les rapports présentés par sept États parties à la Convention, par deux États parties au Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et par un État partie au Protocole facultatif à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a tenu une journée de débat général sur «les enfants sans protection parentale» le 16 septembre 2005 et a adopté une série de recommandations. Il a également adopté l'observation générale n° 7 sur les droits de l'enfant dans la petite enfance (CRC/C/GC/7). Le Comité a adopté un rapport sur sa session (CRC/C/153).

7. Trois réunions du groupe de travail de présession du Comité ont également eu lieu à Genève du 31 janvier au 4 février, du 6 au 10 juin et du 3 au 7 octobre 2005, respectivement.

8. La quarante et unième session du Comité des droits de l'enfant aura lieu du 9 au 27 janvier 2006 à l'Office des Nations Unies à Genève. Au cours de cette session et des deux sessions suivantes, le Comité se réunira en deux chambres pour examiner les rapports des États parties, conformément à la résolution 59/261 de l'Assemblée générale.
